

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 191 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Farah Abdi.

n° 191

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 juin 1938, article 58

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vule jugement du 25 septembre 1948 con damnant Farah Abdi à la peine de six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « tentative de vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Farah Abdi, Somali Habar Younis Issak, né à Gidgiga vers 1928, fils de Abdi Ainache et de Kadidja Elmi. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregis tré, publié, communiqué partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.